

BAREMES HONORAIRES

IMMOBILIER ANCIEN

Mandat de vente/recherche

(Maison, appartement, immeuble, garage/parking)

Le réseau **PROVIMO** est composé **d'agents commerciaux indépendants**. Chaque agent commercial dispose d'un **barème individuel** consultable sur sa page professionnelle, sur le lien disponible sur chacune de ses annonces.

Nos agents commerciaux tiennent à disposition de leurs clients leur barème.

Les honoraires sont à la charge vendeur (sauf convention contraire) et sont indiqués T.T.C.

Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial détenu par le déléguant.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

TERRAIN

Prix du bien	Honoraires	
< 50 000 €	Forfait 5 000 €	
> 50 000 €	10%	

PROGRAMMES NEUFS (V.E.F.A.)

Prix net vendeur	Honoraires
Selon grille tarifaire du promoteur	Suivant mandat promoteur



HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION

Organisation de visites et constitution du dossier.

zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Autre zone
Montant maximum T.T.C.	12€/m²	10€/m²	8€/m²

^{*}Suivant indice du décret du n° 2014-890 du 01/08/2014

- PROVIMO et ses conseillers ne sont pas habilités à rédiger d'état des lieux
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires à la charge du bailleur.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

Location Commerces, Bureaux, entrepôts, terrains, garages.

• Honoraires: 30 % HT du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Cession de bail

• Honoraires: 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

Vente Immobilier Professionnel ou Commercial

Prix du bien	Honoraires	
< 100 000 €	10 000 € HT	
> 100 000 €	10 % HT	

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

Barème applicable au 20 avril 2019